

# Commune de La Clusaz



## CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2014 Procès Verbal

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu précédent, approuvé à l'unanimité et passe aux questions inscrites à l'ordre du jour :

- **Le conseil désigne en son sein** les membres des Commissions et les délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et organismes paramunicipaux.

- **Indemnités maire et adjoints** : les taux d'indemnité de fonction pour le Maire et les Adjoints sont ensuite reconduits pour la durée du nouveau mandat.

- **Questions diverses :**

- **Délégation au Maire** : le maire rappelle que le conseil peut déléguer au Maire certaines fonctions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales pour améliorer le fonctionnement de la mairie (signature des marchés, des contrats de prêts dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune, des baux de location, des contrats et avenants d'assurance, possibilité d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune, décisions en matière de droit de préemption...). Les décisions du Maire prises en vertu de cette délégation doivent faire l'objet d'un compte rendu lors de la réunion suivante du conseil municipal.

Le conseil décide donc d'accorder au Maire sa délégation conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Indemnité élections** : le personnel communal peut récupérer les heures effectuées à l'occasion des permanences au bureau de vote ou percevoir une indemnité. Pour permettre cette possibilité le conseil municipal délibère afin de fixer les modalités de versement de ces indemnités d'élections pour le personnel communal.

Le conseil prend ensuite note de la visite de la mairie et des services municipaux organisée par le Directeur Général des Services le lundi 14 avril à 17 h.

Après un tour de table ou chaque conseiller fait part de sa motivation et de sa volonté de prendre connaissance rapidement des dossiers dont il a désormais la charge, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h après avoir remercié le public présent.

